

-
- 2e. Les escadrons et les troupes de cavalerie.
 - 3e. Les batteries de campagne.
 - 4e. L'artillerie de garnison.
 - 5e. Les corps d'ingénieurs.
 - 6e. Les bataillons d'infanterie ou de carabiniers
 - 7e. Les corps provisoires, ou les compagnies d'infanterie ou de carabiniers qui n'ont pas encore été formées en bataillon.
 - 8e. Les brigades navales.

2. Il doit être entendu qu'à la parade, les corps seront distribués et rangés de la manière que l'officier *senior*, présent en uniforme et investi du commandement, jugera la plus convenable, et la mieux appropriée aux fins du service.

COMMANDEMENT ET RANG.

1.—OFFICIERS EN GÉNÉRAL.

3. L'adjudant-général est chargé, sous les ordres de Sa Majesté, du commandement et de la discipline militaire de la milice.

4. Le député adjudant-général de la milice aux quartiers-généraux, prend rang, commandement et préséance immédiatement après l'adjudant-général.

5. Les députés adjudants-généraux de milice sont nommés pour commander la milice de leurs districts respectifs, et prennent rang et préséance, selon la